

de la Cour de *Vienne* a passé dans celui de l'Etat. avec le consentement de l'Impératrice-Reine Et ce Régiment, l'un des plus beaux qu'on puisse voir, est presque tout composé tant Officiers, Bas-Officiers que Soldats, de nationaux des Provinces des Pays-Bas Autrichiens, aujourd'hui occupées par la France. Ce sont tous gens choisis. L'autre, par le Baron Charles-Frédéric de Leutrum. L'un & l'autre avoient fait l'offre de les lever, il y a quelque-tems, & cette offre a été d'abord acceptée, avec des conditions très-avantageuses pour ces Régimens.

V. Si la négociation du Ministère des Etats Généraux en *Suisse* est sur un bon pied, celle de Mr. de Swart, Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire de L. H. P. à la Cour de *Russie*, l'est d'autant plus, qu'il n'y a plus rien à y ajouter. Cette négociation entamée conjointement avec le Comte de Hindford, Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne, pour le grand corps de troupes Moscovites à prendre à la solde des deux Puissances, fut consommée le 30. Novembre, que l'un & l'autre de ces Ministres, signèrent avec le Comte de Bestuchef & le Comte de Woronzoff, Ministres d'Etat de l'Impératrice de *Russie*, le Traité en forme par lequel S. Maj. Imp. Czarienne s'est engagée de faire marcher trente-sept mille cinq cens hommes de ses troupes pour le service de Sa Majesté Britannique & de Leurs Hautes Puissances.

Ce Traité est en quatorze articles, outre le dispositif, dans lequel on expose « la nécessité » des motifs qui ont déterminé l'Impératrice » de *Russie*, à accorder ce secours auxiliaire » aux Puissances maritimes, afin de contribuer, » par cette addition de forces, au rétablissement » de la tranquillité générale. » Il est convenu

*Traité pour
un corps de
Russiens.*